

Convention de Décharge de Responsabilité – Baarlose Trialclub (BTC) 2024-2025

Entre « Baarlose Trialclub (BTC) », ci-après dénommée « l'Association », et le soussigné, ci-après dénommé « le Visiteur », il est convenu ce qui suit :

1. Le Visiteur déclare entrer volontairement sur le terrain de l'Association et/ou utiliser les installations et équipements mis à disposition par l'Association pour les activités de trial.
2. Le Visiteur comprend et reconnaît que les activités de trial comportent des risques inhérents, notamment — mais sans s'y limiter — le risque d'accidents, de blessures et de dommages matériels.
3. Le Visiteur déclare renoncer expressément à toute réclamation, action en justice, demande d'indemnisation, ou tout autre recours contre l'Association, son conseil d'administration, ses collaborateurs, bénévoles ou toute autre partie impliquée, en ce qui concerne toute blessure, dommage matériel ou décès résultant de sa participation aux activités de trial sur le terrain de l'Association.
4. Le Visiteur décharge entièrement l'Association de toute responsabilité pour tout dommage, blessure, perte, réclamation ou frais (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) découlant de ou liés à sa participation aux activités de trial sur le terrain de l'Association, que ces dommages résultent ou non d'une négligence de l'Association, de son conseil d'administration, de ses collaborateurs, bénévoles ou de toute autre partie impliquée.
5. Le Visiteur déclare être en bonne santé et physiquement apte à participer aux activités de trial. Il déclare également qu'il respectera les instructions et directives de sécurité données par l'Association pendant son séjour sur le terrain.
6. La présente convention de décharge est contraignante pour le Visiteur ainsi que pour ses héritiers, représentants, ayants droit et successeurs.
7. Si une disposition de la présente convention est déclarée totalement ou partiellement invalide ou inapplicable par un tribunal compétent, les autres dispositions restent pleinement en vigueur.

En signant ci-dessous, le Visiteur déclare avoir compris l'intégralité de la présente convention de décharge, l'accepter, et renoncer volontairement à son droit de tenir l'Association responsable de tout dommage ou blessure.

Nom du Visiteur:

Signature du Visiteur:

Date:

Nom et fonction du représentant de l'Association: (Président Secrétaire Trésorier)

Signature du représentant de l'Association:

Date:

NB 1: Si le Visiteur est mineur, la présente convention doit être signée par un parent ou tuteur légal.

NB 2: Le représentant, responsable ou instructeur d'un groupe externe de pilotes et/ou de stagiaires est également considéré comme « le Visiteur ». La présente décharge s'applique alors à l'ensemble du groupe.